



Capitale européenne de la
chasse et de la nature
Capitale internationale de la
trompe de chasse

Madame la Conseillère,
Monsieur le Conseiller,

Conformément à l'article L 1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communal qui aura lieu le :

**Séance du 24 juin 2026 à 20h00 à la salle communale, rue Général
Dechesne**

ORDRE DU JOUR et sa NOTE DE SYNTHÈSE

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 et du 27 mai 2026

APPROBATION

Du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 et du 27 mai 2026 ;

Mandataires

2. Démission d'un membre du Collège communal de son poste d'échevin

PRISE D'ACTE

De la démission de Monsieur Pierre-Alexis ROLAND de son poste d'échevin. Monsieur ROLAND conserve son poste de conseiller communal

3. Adoption d'un avenant au pacte de majorité à la suite de la démission d'un membre du Collège de son poste d'échevin

ADOPTION

D'un avenant au pacte de majorité suiv art. L11213-1 du CDLD

4. Installation et prestation de serment d'un nouvel échevin

Installation et prestation de serment de Monsieur Gilles DABE en qualité d'échevin

5. Rapport de rémunération 2026 - Exercice 2025

APPROBATION

Du rapport de rémunération 2026 – exercice 2025

PCDR

6. Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Approbation de la programmation des projets répartis en 3 lots temporels

ADOPTION

Du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) (précédé d'une présentation par la FRW)

Approbation de la programmation des projets répartis en 3 lots temporels

Défi principal : Renforcer l'attractivité du territoire communal et la communication vers les citoyens, selon 3 axes :

Axe 1 – Maintenir et adapter l'offre en services

Axe 2 – Protéger et valoriser les ressources du territoire

Axe 3 – Développer l'économie locale

Eau

7. Plan comptable de l'eau 2025

ADOPTION

Du plan comptable de l'eau 2025. CVD calculé à 3,99 euros

8. Tarification de l'eau exercice 2027

ADOPTION

De la fixation du CVD à 3,99 euros pour l'année 2027.

Ce tarif devra faire l'objet d'une validation par le ministre compétent

Finances

9. OXFAM BELGIQUE ASBL & KCO EVENT - Randonnée solidaire "OXFAM TRAILWALKER 2026" - Demande de matériel et prestations - Révision de la non-gratuité des prestations.

APPROBATION :

De la gratuité des prestations techniques communales à KCO Event (Oxfam trailwalker) pour :

- Transports A/R et la manutention des barrières Nadars des autres communes par la Ville de Saint-Hubert:
- Transports A/R et la manutention des cuves d'eau.
- Utilisation du camion
- Utilisation du camion grue
- Utilisation de la pelle mécanique
- Main-d'œuvre technique + trajets
- Carburant : prix coûtant

10. Règlement redevance d'occupation de la salle Notre Dame de Vesqueville - Exercices 2026-2031

APPROBATION

du règlement harmonisé suite à l'approbation du règlement redevance de la salle communale et la Salle Planchard

Capacité salle Notre Dame: 80 personnes

Tarifs proposés:

1) ASBL:

7,50 euros / heure

75 euros / jour

150 euros / we

2) Privé:

15 euros / heure

150 euros / jour

300 euros / we

Tarifs charges comprises

11. Objet : Article 60 – ratification de la décision Collège du 27 avril 2026

RATIFICATION

De la décision du Collège communal du 27 avril 2026 approuvant le paiement de l'avance de 78.000,00 euros à l'asbl Sports et Culture

12. Objet : Article 60 – ratification de la décision Collège du 18 mai 2026

RATIFICATION

De la décision du Collège communal du 18 mai 2026 approuvant le paiement de l'avance de 20.000,00 euros à l'ADL

13. Maison des jeunes de Saint-Hubert - achat camionnette - approbation subside exceptionnel

APPROBATION

De l'octroi d'un subside de 4.000,00€ à la Maison des Jeunes de Saint-Hubert suite à l'achat d'une camionnette (inscription en MB22026)

14. Caisse menues dépenses – service direction

APPROBATION

de l'octroi d'une caisse de menues dépenses pour les démarches administratives au directeur général

montant de la provision de trésorerie :1.000,00€

15. Caisses menues dépenses – service urbanisme

APPROBATION

de l'octroi d'une caisse de menues dépenses pour les courriers postaux urgents à un agent du service urbanisme.

montant de la provision de trésorerie : 200,00€

16. Situation contrôle de caisse de la Ville du 01/01/2026 au 31/03/2026 - Contrôle du Commissaire d'arrondissement du 07/04/2026

PRISE D'ACTE

Du procès-verbal de vérification de caisse du 7 avril 2026 couvrant la période du 01/01/2026 au 31/03/2026.

Personnel / RH

17. Modification du Statut administratif et pécuniaire - Octroi de congés supplémentaires pour le personnel d'accueil des enfants de la crèche visant à améliorer les conditions de fin de carrière

ADOPTION

de l'octroi de congés supplémentaires pour le personnel d'accueil des enfants de la crèche visant à améliorer les conditions de fin de carrière

- Article 78 §6 de la Section 1ère - vacances annuelles :
 - Pour le personnel d'accueil des enfants des milieux d'accueil (crèche) uniquement, un congé supplémentaire est accordé à raison, par équivalent temps plein, de
 - Entre 50 ans et 54 ans : 15h00 de congés/ETP ;
 - Entre 55 ans et 59 ans : 30h00 de congés/ETP ;
 - A partir de 60 ans et + : 45h00 de congés/ETP ;
 - L'agent ne peut prétendre au bénéfice des congés annuels prévus à l'article 4 dès lors qu'il décide de bénéficier du congé supplémentaire du présent article.

18. Modification du règlement de travail du personnel – Octroi de deux jours d'absence pour maladie sans certificat médical

ADOPTION

~~Si, au cours d'une même année civile, l'agent a été absent à 3 reprises sans délivrer de certificat médical, toutes les absences ultérieures pour maladie ou infirmité survenant au cours de cette année devront être justifiées par certificat médical.~~

Conformément à la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, relatif à l'incapacité de travail sans certificat médical, le travailleur n'est pas tenu, [deux fois] par année calendrier, de produire un certificat médical pour le premier jour d'une incapacité de travail.

Un certificat médical doit être fourni pour un jour de maladie si le quota de deux jours sans CM a déjà été atteint durant l'année civile en cours.

Dispositions complémentaires :

- L'agent doit prévenir immédiatement son supérieur hiérarchique ;
- Si au cours d'une même année civile, l'agent a été absent à deux reprises sans

délivrer de certificat médical, toutes les absences ultérieures pour maladie ou infirmité survenant au cours de cette même année devront être justifiées par certificat médical.

- *En cas de prolongation, l'agent avertit le Directeur général dans les meilleurs délais et au plus tard la veille de la reprise de travail qui avait été prévue.*

19. Modification du Statut administratif et pécuniaire - congés de circonstance

ADOPTION

Article 80

Outre les congés annuels de vacances, des congés exceptionnels sont accordés aux agents dans les limites fixées ci-après.

Nature de l'événement et maximum autorisé :

1° Mariage de l'agent : 4 jours ouvrables.

2° (Modification CC 18/05/2020) Congé de paternité légal : 10 jours ouvrables.

3° (Modification CC 20/12/2022) Décès du conjoint ou du partenaire cohabitant, d'un enfant du travailleur ou de son conjoint ou partenaire cohabitant : 10 jours ouvrables selon la loi du 27 juin 2021, dont 3 jours à choisir par le travailleur dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles et sept jours à choisir par le travailleur dans une période d'un an à dater du jour du décès.

4° Mariage d'un enfant de l'agent ou de son conjoint : 2 jours ouvrables.

5° Décès du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère ou de la seconde femme du père du travailleur ou de son conjoint ou partenaire cohabitant. : 3 jours ouvrables à choisir par le travailleur dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles.

6° Changement de résidence ordonné dans l'intérêt du service, lorsque la mutation entraîne l'intervention de la commune dans les frais de déménagement : 2 jours ouvrables.

7° Décès d'un parent ou allié au deuxième degré n'habitant pas sous le même toit que l'agent : 1 jour ouvrable.

8° Profession de foi ou fête laïque d'un enfant de l'agent ou de son conjoint : 1 jour ouvrable.

9° Ordination ou entrée au couvent d'un enfant de l'agent ou de son conjoint : 1 jour ouvrable.

10° Mariage, ordination ou entrée au couvent d'un parent ou allié au 2ème degré : 1 jour ouvrable.

Si l'événement se produit au cours d'une période de travail à temps partiel, la durée du congé est réduite à due concurrence.

Ces congés peuvent être fractionnés, pour autant que l'intérêt du service ne s'y oppose pas. Ils sont assimilés à une période d'activité de service.

20. Adaptation du statut administratif et pécuniaire du personnel communal – ajout de l'Annexe IV « Règlement des grades légaux »

ADOPTION

Des dispositions statutaires relatives aux grades légaux (Directeur général et Directeur financier)

21. Recrutement d'un Directeur (H/F) Financier statutaire – validation des conditions de recrutement

ADOPTION

Des conditions de recrutement pour un poste de directeur financier

Le Directeur Financier remplit la fonction de conseiller financier et budgétaire de la Commune et du CPAS. Il est chargé de l'utilisation efficace et optimale des ressources financières et de la protection des actifs. Il fournit des informations financières fiables au Directeur Général, au Collège/Conseil communal et au Conseil de l'Action Sociale. Il donne son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles du projet du budget ou de modifications budgétaires.

Ses missions légales sont plus amplement décrites aux articles L1124-25 et L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Directeur Financier collabore étroitement avec les Directeurs Généraux (Commune et CPAS) dans un esprit de management constructif. Il contrôle l'application de la législation et des procédures dans son domaine d'activité.

- Régime de travail : temps plein (70% pour la Ville de Saint-Hubert et 30% pour le CPAS).
- Staturisation après stage.
- Rémunération : entre 34.000,00 € et 48.000,00 € annuel non indexé, indice pivot 138.01 (échelon dépendant de l'expérience utile ou secteur public).

22. Recrutement d'un agent juridique et financier – validation des conditions de recrutement

ADOPTION

Des conditions de recrutement d'un agent profil juridique et/ou financier

Diplôme : Un master en droit ou à orientation économique, financière ou en gestion.

Offre :

- Régime de travail : Temps plein.
- Rémunération : Échelle barémique A1 (22.032,79 € – 34.226,06 € hors indexation).

23. Recrutement d'un agent administratif pour le service Culture – validation des conditions de recrutement

APPROBATION

Des conditions de recrutement pour un agent administratif au service Culture à mi-temps pour un contrat à durée indéterminée

L'échelle B1 sera attribuée.

Études : Être en possession d'un diplôme supérieur de type court à orientation culturel, artistique, touristique ou événementiel.

Immobilier

24. Vente du camping Europacamp - ratification de la décision du Collège communal du 18 mai 2026 en matière de soustraction des parcelles boisées du régime forestier

RATIFICATION

De la décision du Collège communal du 18 mai 2026.

Validation du principe d'acquisition, dans un délai de 5 ans à dater de la présente, de parcelles de fonds forestiers, à soumettre au régime forestier en compensation à la vente des parcelles boisées dans le cadre de la vente du camping Europacamp ;

Surface à acquérir à 8ha 83a 36ca x un coefficient de 1.33, soit 11ha 74a et 87ca

Marchés publics

25. Marché 2026-19 - RFC Saint-Hubert - éclairage - Approbation des conditions et du mode de passation.

APPROBATION :

Du cahier des charges N° 2026-19 "RFC Saint-Hubert - éclairage"
Montant estimé : à 59.350,00 € hors TVA ou 71.813,50 €, 21% TVA comprise.
Procédure négociée directe avec publication préalable.

26. Marché 2026-21 - Fourniture d'un nouveau véhicule châssis double cabine 6 places équipé d'une benne basculante - Approbation des conditions et du mode de passation.

APPROBATION :

Du cahier des charges N° 2026-21 "Fourniture d'un nouveau véhicule châssis double cabine 6 places équipé d'une benne basculante".
Montant estimé s'élève à 49.586,77 € TVAC.
Procédure négociée sans publication préalable.

27. Marché 2014-226-M6 - Restauration des toitures des bas-côtés nord et des maçonneries des bas-côtés nord et sud - Approbation des conditions et du mode de passation.

APPROBATION :

Du cahier des charges N° 2014-226-M6 "Restauration des toitures des bas-côtés nord et des élévations extérieures des bas-côtés nord et sud"
Montant estimé : 4.158.798,70 € hors TVA ou 5.032146,43 €, 21% TVA comprise.

Marché en procédure ouverte.

28. Aérodrome – Concession de service pour le lieu d'hébergement et restaurant « Les 100 Ciels » - approbation des conditions et de la procédure

APPROBATION

Du cahier des charges pour la concession de Les 100 Ciels (hébergement et restaurant)

- le montant de la redevance mensuelle proposée par le soumissionnaire, sous forme d'une somme fixe mensuelle à indexer chaque anniversaire de la signature du contrat sur base de l'indice des prix à la consommation, d'un minimum initial de 1.500,00€/lots. (10 points)
- La Ville accordera une réduction de 50% sur le montant mensuel non indexé pour les six premiers mois de la concession

29. Marché 2026-26 - Hall sportif - éclairage - Approbation des conditions et du mode de passation.

APPROBATION

Du cahier des charges N° 2026-26

Montant estimé du marché "Hall sportif - éclairage" : 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Primes

30. Règlement et tarification primes de naissances (Exercices 2026-2031)

APPROBATION

Du règlement et tarification primes de naissances (Exercices 2026-2031)

prime : 75€/enfant (naissance, adoption, enfant mort-né inscrit au registre national)

condition: être domicilié dans la commune au moment de l'enregistrement de la naissance, de l'adoption ou de l'enfant mort-né

31. Règlement et tarification des jubilés matrimoniaux (Exercices 2026-2031)

APPROBATION

Du règlement et tarification des jubilés matrimoniaux (Exercices 2026-2031)

prime de 125€

50 ans de mariage

60 ans de mariage

65 ans de mariage

70 ans de mariage

32. Suppression de la prime à la modernisation des commerces

APPROBATION

De la suppression de la prime à la modernisation des commerces.

Instaurée en 2021, cette prime visait à soutenir les commerces locaux confrontés aux

conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19 ainsi qu'aux perturbations engendrées par les travaux de rénovation urbaine, lesquels avaient entraîné une diminution de leur chiffre d'affaires. Les circonstances exceptionnelles ayant justifié la création de cette aide étant désormais révolues, le maintien de ce dispositif ne se justifie plus.

33. Suppression de la prime à la réouverture de cellules commerciales vacantes

APPROBATION

De la suppression de la prime à la réouverture de cellules commerciales vacantes. Instaurée en 2021, cette prime visait à soutenir les nouveaux commerces locaux confrontés aux conséquences des perturbations engendrées par les travaux de rénovation urbaine, dans le but de les accompagner avec des incitants financiers. Les circonstances exceptionnelles de rénovation urbaine ayant justifié la création de cette aide étant désormais révolue, le maintien de ce dispositif ne se justifie plus.

Patrimoine culturel

34. Juillet Musical - approbation d'un projet de convention annuelle de partenariat 2026

APPROBATION

D'une convention liant la Ville de Saint-Hubert au Royal Juillet Musical de Saint-Hubert ASBL dans le cadre de l'organisation des concerts du même nom

Fabriques d'églises

35. Compte 2025 - FE Hatrival

APPROBATION

Des comptes 2025 de la Fabrique d'Eglise d'Hatrival

- Recettes : 22.356,84€
- Dépenses : 16.203,87€
- Excédent : 6.152,97€€

36. Compte 2025 - FE Saint-Hubert

APPROBATION

Des comptes 2025 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Hubert

- Recettes : 254.024,87€
- Dépenses : 175.526,17€
- Excédent : 78.438 ,70€

37. Compte 2025 - FE Arville

APPROBATION

Des comptes 2025 de la Fabrique d'Eglise d'Arville

- Recettes : 23.236,88€
- Dépenses : 10.485,82€
- Excédent : 12.751,06€

38. Compte 2025 - FE Vesqueville

APPROBATION

Des comptes 2025 de la Fabrique d'Eglise de Vesqueville

- Recettes : 14.259,89€
- Dépenses : 8.853,03€
- Excédent : 5.406,86€

Energie

39. Appel à projet FEDER 2021-2027 - Retrait du projet 2

APPROBATION

Du retrait de la Ville de Saint-Hubert du projet 2 de l'appel à projet "FEDER 2021-2027" concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'Hôtel de Ville de Saint-Hubert.

La possibilité d'installer ces panneaux sur la Cité Administrative au lieu de l'Hôtel de Ville a été refusée par le Comité d'accompagnement (COMAC) de ce projet.

Enseignement

40. Service - Enseignement - ENSEIGNEMENT - École communale PAUL VERLAINE - Annonce des emplois vacants au 15 avril 2026 en vue d'une nomination au 1er avril 2027.

APPROBATION

De l'annonce des emplois suivants :

- 24/24^e dans la fonction d'instituteur(trice) primaire ;
- 13/26^e dans la fonction d'institutrice maternelle ;
- 02/24^e dans la fonction de maître d'éducation physique ;
- 10/24^e dans la fonction de maître de seconde langue ;
- 04/24^e dans la fonction de maître de philosophie et de citoyenneté ;

41. Info aux conseillers

INFORMATION

Infos aux conseillers sur les décisions de tutelle et autres décisions du collège communal

HUIS-CLOS

Pour le Collège,

Le Directeur Général

Le Bourgmestre

Frédéric LEROY

Didier NEUVENS

